

# REFUGE DE BEAUREGARD

Association loi 1901 sans but lucratif  
471 Rue de Beauregard - 58000 SAINT-ELOI  
Tél : 03 86 61 30 60 - Siret : 3805971870026

## CONTRAT D'ADOPTION CHAT LE XX/XX/XXXX

### Nom et adresse de l'adoptant :

Chat n° :

Test FIV : Positif :  Négatif :

Test FELV : Positif :  Négatif :

Nom :

Code Postal :

Prénom :

Adresse mail :

Adresse :

Téléphone 1 :

Ville :

Téléphone 2 :

**Pensez à donner des nouvelles**

Notre Mail : contact-beauregard@orange.fr

### à qui le REFUGE DE BEAUREGARD confie l'animal ci-après :

Nom :

Femelle :  Male :

Robe :

Stérilisé(e) : Oui :  Non :

Race :

En maison :  En appartement :

Date de naissance :

Tatouage :

Insert électronique :

Participation aux frais vétérinaires (\*) :  € Dons (en plus) déductibles de 66% de vos impôts  €

Espèces :  Chèque :  Carte :  virement :

(\*) **Participation non remboursable représentant une participation aux frais vétérinaires de votre chat.**

N'oubliez pas Rappel de Vaccin RCPCV avant le   
Puis tous les ans chez le vétérinaire de votre choix.

### CLAUSES DU CONTRAT – L'adoptant s'engage

**ARTICLE 1** : A bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. En aucun cas, il ne devra vivre attaché.

**ARTICLE 2** : A communiquer au refuge les différents changements d'adresse.

**ARTICLE 3** : S'il désire se séparer de l'animal à le restituer **OBLIGATOIREMENT** au REFUGE DE BEAUREGARD. En aucun cas le chat ne devra être cédé à une tierce personne ou à un autre refuge.

**ARTICLE 4** : Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser le refuge, en précisant les circonstances de sa disparition.

**ARTICLE 5** : A faire tous les vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'animal (Typhus Coryza)

**ARTICLE 6** : En cas de maladie, à faire soigner l'animal. A dater de l'adoption, les frais effectués ne seront en aucun cas pris en charge par le refuge.

**ARTICLE 7** : Dans le cas d'adoption d'un chaton mâle ou femelle trop jeune pour être opéré (moins de 6 mois), l'adoptant s'engage à rapporter le chat pour stérilisation prévue au mois

En attendant l'adoptant s'engage à ne pas faire reproduire l'animal.

**Le transfert de propriété auprès du Fichier ICAD sera effectué sous 2 mois.**

Les conditions d'adoption ci-dessus devront être celles effectivement réservée à l'animal. Leur non respect entraînera l'annulation de ce contrat et autorisera le Refuge de Beauregard à reprendre l'animal, sous réserve des pénalités susceptibles de frapper le contrevenant. Il sera également poursuivi dans le cas ou une fausse adresse serait fournie. Un enquêteur mandaté par le refuge peut venir visiter l'animal et le reprendre au cas où les conditions de vie déclarées et signées lors de son adoption ne seraient pas respectées.

Fait à St-Eloi en deux exemplaires,  
Le président du refuge, Didier CHAMBERLAND

L'adoptant, Signature précédée de la Mention « Lu et  
approuvé »